

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.609 du 28 janvier 2010 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine (p. 239).

Ordonnance Souveraine n° 2.610 du 28 janvier 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 239).

Ordonnance Souveraine n° 2.611 du 28 janvier 2010 admettant, sur sa demande, un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 240).

Ordonnances Souveraines n° 2.612 et 2.613 du 28 janvier 2010 portant nomination et titularisation de deux Directeurs Adjointes au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 240).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.584 du 14 janvier 2010 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Ambulatoire), parue au Journal de Monaco du 22 janvier 2010 (p. 241).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-45 du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 241).

Arrêté Ministériel n° 2010-46 du 28 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV. ECO», au capital de 3.000.000 (p. 243).

Arrêté Ministériel n° 2010-47 du 28 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER IMMO», au capital de 150.000 (p. 243).

Arrêté Ministériel n° 2010-48 du 28 janvier 2010 relatif à la publicité au Journal de Monaco de délibérations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 244).

Arrêté Ministériel n° 2010-49 du 29 janvier 2010 maintenant d'office un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 244).

Arrêté Ministériel n° 2010-50 du 29 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 244).

Arrêté Ministériel n° 2010-51 du 29 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 245).

Arrêté Ministériel n° 2010-52 du 29 janvier 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 246).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 246).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 247).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-12 d'un Agent suppléant à la Direction des Affaires Culturelles (p. 247).

Avis de recrutement n° 2010-17 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 247).

Avis de recrutement n° 2010-18 d'un Agent suppléant au Conseil Economique et Social (p. 247).

Avis de recrutement n° 2010-19 de sept Elèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 248).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 250).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010-04 du 20 janvier 2010 concernant la constitution des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (p. 251).

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010-05 du 20 janvier 2010 concernant l'obligation de constituer un fonds social au sein des entreprises de plus de 50 salariés (p. 251).

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010.06 du 20 janvier 2010 concernant l'obligation de procéder aux élections des délégués du personnel (p. 252).

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010.07 du 20 janvier 2010 concernant les demandes de dérogation adressées à l'Inspecteur du Travail (p. 252).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale (p. 252).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service de Radiothérapie (p. 253).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Oto-Rhino-Laryngologie (p. 253).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Radiothérapie (p. 253).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anatomie-Pathologique (p. 254).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 254).

MAIRIE

Consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage pour la Commune, de décors à l'occasion des fêtes de Fin d'Année 2010 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1^{er} (p. 254).

Avis de vacance d'emplacement au marché de la Condamine (p. 255).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-006 d'un poste d'Attaché(e) Technique au Jardin Exotique (p. 255).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-007 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari (p. 255).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-008 d'un poste de Diététicienne à mi-temps au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 255).

INFORMATIONS (p. 256)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 257 à 276)

Annexes au Journal de Monaco

Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel pendant l'année 2009 (p. 1 à 57).

Débats du Conseil National - 697^e séance. Séance publique du 25 juin 2009 (p. 5227 à p. 5281).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.609 du 28 janvier 2010 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Marco PICCININI est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.610 du 28 janvier 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.510 du 23 septembre 2002 portant nomination de Commandants-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Charles GUGLIELMI, Commandant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 2 février 2010.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. GUGLIELMI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.611 du 28 janvier 2010 admettant, sur sa demande, un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 603 du 20 juillet 2006 admettant, sur leur demande, trois Sous-Officiers en qualité de Militaires de Carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Michel GOMOND, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 6 février 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.612 du 28 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-232 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Benoîte DE SEVELINGES, Directeur Adjoint stagiaire au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, est nommée et titularisée en qualité de Directeur Adjoint au sein de cette même entité, à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.613 du 28 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-233 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Nathalie ROGER-CLEMENT, Directeur Adjoint stagiaire au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, est nommée et titularisée en qualité de Directeur Adjoint au sein de cette même entité, à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.584 du 14 janvier 2010 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Ambulatoire), parue au Journal de Monaco du 22 janvier 2010.

Il fallait lire page 147 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Patrick NICCOLAI est nommé Chef de Service dans le Service de Chirurgie Ambulatoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Au lieu de : dans le Service de Chirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-45 du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-45
DU 28 JANVIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention «Zia, Mohammad (alias Zia, Ahmad) ; c/o Ahmed Shah s/o Pinda Mohammad al-Karim Set, Peshawar, Pakistan ; c/o Alam General Store Shop 17, Awami Market, Peshawar, Pakistan ; c/o Zahir Shah s/o Murad Khan Ander Sher, Peshawar, Pakistan», sous la rubrique «Personnes physiques», est supprimée.

(2) La mention «Faycal **Boughanemi** (alias Faical **Boughanmi**). Adresse : viale Cambonino, 5/B - Cremona, Italie. Date de naissance : 28.10.1966. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Autres informations : a) code fiscal italien : BGHFCL66R28Z352G, b) condamné à 8 ans de prison en Italie le 15 juillet 2006. Actuellement en détention en Italie.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Faycal **Boughanemi** [alias a) Faical **Boughanmi**, b) Faysal **al-Bughanimi**]. Adresse : Viale Cambonino, 5/B, Cremona, Italie. Date de naissance : 28.10.1966. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Autres informations : a) code fiscal italien : BGHFCL66R28Z352G, (b) en détention en Italie (situation au mois de juin 2009)»

(3) La mention «Jamal **Housni** [alias a) Djamel il marocchino, b) Jamal Al Maghrebi, c) Hicham]. Date de naissance : 22.2.1983. Lieu de naissance : Maroc. Adresse : a) Via Uccelli di Nemi 33, Milan, Italie, b) via F. De Lemene 50, Milan, Italie. Autres renseignements : fait l'objet d'un placement en détention provisoire prononcé par le tribunal de Milan le 25 novembre 2003, 5236/02 R.G.N.R - 1511/02 R.G.GIP. condamné.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Jamal **Housni** [alias a) Djamel il marocchino, b) Jamal Al Maghrebi, c) Hicham]. Date de naissance : 22.2.1983. Lieu de naissance : Maroc. Adresse : a) Via Uccelli di Nemi 33, Milan, Italie, b) via F. De Lemene 50, Milan, Italie. Autres renseignements : en détention provisoire (situation au mois de juin 2009)».

(4) La mention «Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha **Mnasri** [alias a) Fethi Alic ; b) Amor ; c) Omar Abu]. Adresses : a) Via Toscana 46, Bologne, Italie, b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance : 6.3.1969. Lieu de naissance : Baja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L497470 (passeport tunisien délivré le 3 juin 1997, arrivé à expiration le 2 juin 2002). Renseignement complémentaire : condamné à 8 mois de prison, en Italie, en janvier 2003.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha **Mnasri** [alias a) Fethi Alic ; b) Amor ; c) Omar Abu]. Adresse : Birmingham, Royaume- Uni. Date de naissance : 6.3.1969. Lieu de naissance : Baja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L497470 (passeport tunisien délivré le 3 juin 1997, arrivé à expiration le 2 juin 2002).»

(5) La mention «Fahid Mohammed Ally **Msalam** [alias a) Fahid Mohammed Ally, b) Fahad Ally Msalam, c) Fahid Mohammed Ali Msalam, d) Mohammed Ally Msalam, e) Fahid Mohammed Ali Musalaam, f) Fahid Muhamad Ali Salem, g) Fahid Mohammed Aly, h) Ahmed Fahad, i) Ali Fahid Mohammed, j) Fahad Mohammad Ally, k) Fahad Mohammed Ally, l) Fahid Mohamed Ally, m) Msalam Fahad Mohammed Ally, n) Msalam Fahid Mohammad Ally, o) Msalam Fahid Mohammed Ali, p) Msalm Fahid Mohammed Ally, q) Usama Al-Kini, r) Mohammed Ally Mohammed, s) Ally Fahid M]. Adresse : Mombasa, Kenya. Né le 19.2.1976 à Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeports : a) kényan no A260592, b) kényan no A056086, c) kényan no A435712, d) kényan no A324812, e) kényan no 356095. No d'identification nationale : 12771069 (carte d'identité kényane). Renseignement complémentaire : serait décédé au Pakistan en janvier 2009. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b) : 17.10.2001.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Fahid Mohammed Ally **Msalam** [alias a) Fahid Mohammed Ally, b) Fahad Ally Msalam, c) Fahid Mohammed Ali Msalam, d) Mohammed Ally Msalam, e) Fahid Mohammed Ali Musalaam, f) Fahid Muhamad Ali Salem, g) Fahid Mohammed Aly, h) Ahmed Fahad, i) Ali Fahid Mohammed, j) Fahad Mohammad Ally, k) Fahad Mohammed Ally, l) Fahid Mohamed Ally, m) Msalam Fahad Mohammed Ally, n) Msalam Fahid Mohammad Ally, o) Msalam Fahid Mohammed Ali, p) Msalm Fahid Mohammed Ally, q) Usama Al-Kini, r) Mohammed Ally Mohammed, s) Ally Fahid M]. Adresse : Mombasa, Kenya. Né le 19.2.1976 à Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeports : a) kényan no A260592, b) kényan no A056086, c) kényan no A435712, d) kényan no A324812, e) kényan no 356095. No d'identification nationale : 12771069 (carte d'identité kényane). Renseignement complémentaire : décédé le 1^{er} janvier 2009.»

(6) La mention «Nessim Ben Romdhane **Sahraoui** (alias Dass). Date de naissance : 3.8.1973. Lieu de naissance : Bizerte, Tunisie. Autres renseignements : fait l'objet d'un placement en détention provisoire prononcé par le tribunal de Milan le 17 mai 2005, 36601/01 R.G.N.R - 7464/2001 R.G.GIP, a été expulsé d'Italie en 2002, en fuite.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Nessim Ben Romdhane **Sahraoui** [alias a) Dass, b) Nasim al-Sahrawi]. Date de naissance : 3.8.1973. Lieu de naissance : Bizerte, Tunisie. Autres renseignements : a été expulsé d'Italie en 2002, emprisonné en Tunisie (situation au mois de juin 2009)».

(7) La mention «Sheikh Ahmed Salim **Swedan** [alias a) Ahmed Ally, b) Sheikh Ahmad Salem Suweidan, c) Sheikh Swedan, d) Sheikh Ahmed Salem Swedan, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Sheikh Ahmed Salam, j) Ahmed The Tall, k) Bahamad, l) Sheik Bahamad, m) Sheikh Bahamadi, n) Sheikh Bahamad]. Titre : Cheikh. Né le : a) 9.4.1969, b) 9.4.1960, c) 4.9.1969, à Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeport kényan no : A163012. No d'identification nationale : 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14.11.1996). Renseignement complémentaire : serait décédé au Pakistan en janvier 2009.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

La mention «Sheikh Ahmed Salim **Swedan** [alias a) Ahmed Ally, b) Sheikh Ahmad Salem Suweidan, c) Sheikh Swedan, d) Sheikh Ahmed Salem Swedan, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Sheikh Ahmed Salam, j) Ahmed The Tall, k) Bahamad, l) Sheik Bahamad, m) Sheikh Bahamadi, n) Sheikh Bahamad]. Titre : Cheikh. Né le : a) 9.4.1969, b) 9.4.1960, c) 4.9.1969, à Mombasa, Kenya. Nationalité : kényane. Passeport kényan no : A163012. No d'identification nationale: 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14.11.1996). Renseignement complémentaire : décédé le 1^{er} janvier 2009».

Arrêté Ministériel n° 2010-46 du 28 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV. ECO», au capital de 3.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. INNOV. ECO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 octobre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 3.000.000 € à celle de 3.400.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-47 du 28 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER IMMO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER IMMO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 novembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «MEMMO CENTER IMMOBILIER» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-48 du 28 janvier 2010 relatif à la publicité au Journal de Monaco de délibérations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les délibérations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives formulant des recommandations de portée générale, en application des dispositions du chiffre 10 du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1999, modifiée, susvisée, dont la Commission estime la publication utile à l'information du public dans les conditions prévues au chiffre 11 du premier alinéa de l'article 2 de ladite loi, sont publiées au Journal de Monaco.

ART. 2.

Les délibérations destinées à cette publication sont adressées par le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-49 du 29 janvier 2010 maintenant d'office une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.876 du 4 mai 2001 portant nomination d'une Hôtesse d'accueil au Stade Louis II ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-133 du 16 mars 2009 maintenant d'office un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie BERGEROT, Hôtesse d'accueil au Stade Louis II, est maintenue, d'office, en position de disponibilité, jusqu'au 31 janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-50 du 29 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme d'un niveau équivalent ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service administratif.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux ;
- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-51 du 29 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un d'Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- Mme Magali VERCESI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-52 du 29 janvier 2010 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.306 du 15 décembre 1999 portant nomination d'un Attaché au Conseil Economique et Social ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-292 du 10 juin 2008 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine DELEAGE, épouse FALOPPA, Attaché au Conseil Economique et Social, est maintenue en position de détachement d'office auprès de la Chambre de Développement Economique de Monaco, à compter du 7 janvier 2010, pour une période de deux années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-0281 du 25 janvier 2010 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-1807 du 2 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission dans le Domaine Juridique dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu la demande présentée par Mme Elodie MINIONI tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie MINIONI, née MAJERI, Chargé de Mission dans le Domaine Juridique, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois à compter du 11 février 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 25 janvier 2010.

Monaco, le 25 janvier 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-12 d'un Agent suppléant à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent suppléant à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de six mois éventuellement renouvelable.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des Sciences Humaines ;
 - maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
 - avoir une bonne qualité rédactionnelle ;
 - pratiquer la langue anglaise ;
 - posséder de préférence une expérience professionnelle dans l'Administration ;
 - être libre en soirée et le week-end ;
 - une expérience professionnelle de deux ans serait appréciée.
-

Avis de recrutement n° 2010-17 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'accueil et la surveillance dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
 - justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
 - justifier d'une expérience en matière de gardiennage.
-

Avis de recrutement n° 2010-18 d'un Agent suppléant au Conseil Economique et Social.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent suppléant au Conseil Economique et Social, pour une durée déterminée.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 (de préférence dans le domaine juridique) ;
 - maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
 - avoir une bonne qualité rédactionnelle ;
 - une expérience professionnelle de deux ans serait appréciée.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 2010-19 de sept Elèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de sept Elèves Agents de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre 2010 ;

2. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

3. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10^{èmes}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 db de 2000 à 6000 hertz et 30 db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

5. être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

7. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

8. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;

10. être libre de tout engagement et libre de toute obligation militaire au moment du recrutement.

Les candidat(e)s qui ont échoué deux fois au concours d'Agent de police stagiaire et/ou au concours d'Elève Agent de police ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, au plus tard le 5 avril 2010, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco ;

- la notice individuelle de renseignements fournie par la Direction de la Sûreté Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie «B» ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois ;

- un certificat de nationalité monégasque ou française ;

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois.

Sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

De plus, les candidats de nationalité française doivent fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grâce.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination.

De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du ou de la candidat(e).

Les candidat(e)s admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqué(e)s aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients.

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

1. Epreuves d'admissibilité :

a) Des épreuves sportives (coef. 2) :

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres ;
- lancer de poids ;
- grimper à la corde ;
- saut en hauteur ;
- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives et écrite, seront soumis à des tests psychotechniques destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Une épreuve écrite de synthèse et d'analyse portant sur un cas pratique policier (coef. 2).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

2. Epreuves d'admission :

a) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef. 3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen, les règles de comportement civique et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (coef. 2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

c) Une épreuve de langue étrangère (coef. 1).

S'agissant de l'épreuve de langue étrangère, les candidat(e)s retenu(e)s pour les épreuves d'admission subiront, en outre, une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

d) Une conversation avec le jury (coef. 6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

e) Une visite auprès de la Commission Médicale de Recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, pour les candidat(e)s ayant satisfait à la conversation avec le jury.

3. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête et proclame le classement des candidat(e)s par ordre de mérite

Seront admis(e)s au concours, dans la limite des postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 320, avec un minimum exigé de 160 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 160 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;
- M. le Chef de la Division de police administrative, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de police urbaine, ou son représentant ;

- M. le Chef de la Division de police judiciaire, ou son représentant ;

- M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation, ou son représentant ;

- M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire, ou son représentant ;

- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant ;

- Un psychologue, à titre consultatif.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 18, rue des Géraniums, 2ème étage droite, composé d'une entrée, pièce principale avec balcon, cuisine, salle de douche avec wc, d'une superficie de 41 m².

Loyer mensuel : 900 euros.

Charges mensuelles : 40 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis Villa Ballestra, 15, rue des Orchidées à Monaco, 1^{er} étage porte palière droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau d'une superficie de 55 m² + cave.

Loyer mensuel : 1.350,00 euros.

Charges trimestrielles : 160,00 euros.

Visites sur rendez-vous en contactant Mme Maria Rossi au 93.30.96.51.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Maria Rossi au 93.30.96.51 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 19, rue Grimaldi à Monaco, au rez-de-chaussée, composé de 6 pièces, entrée, double séjour, salle à manger, 3 chambres, cuisine, salle de bains, wc séparé, d'une superficie de 140 m².

Loyer mensuel : 3.000,00 euros.

Charges mensuelles : 120,00 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé sis 3 bis, boulevard Rainier III, cuisine, salle d'eau / wc, d'une superficie de 28 m².

Loyer mensuel : 680 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe SMIR, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé sis 16, rue de la Turbie, au 3^{ème} étage, composé de 4 pièces avec cuisine, salle de bain / wc, débarras, d'une superficie de 67 m².

Loyer mensuel : 1.400 euros + charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe SMIR, 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010-04 du 20 janvier 2010 concernant la constitution des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail.

La Direction rappelle que conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 4.789 du 8 septembre 1971, les établissements soumis aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 sont tenus de créer en leur sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

Ces Comités chargés d'adapter à chaque entreprise la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, sont obligatoirement institués :

a) dans les entreprises industrielles et les entreprises du bâtiment et des travaux publics occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins ;

b) dans les entreprises commerciales occupant habituellement 500 salariés au moins.

En outre, cette obligation peut être étendue à des entreprises ne comptant pas les effectifs ci-dessus :

- soit, par arrêté ministériel, dans les catégories professionnelles où cette mesure paraîtrait nécessaire ;

- soit, par mise en demeure de l'Inspecteur du Travail, dans un délai d'exécution de 15 jours, dans les établissements et chantiers où sont exécutés des travaux particulièrement dangereux ou insalubres.

Le Comité d'hygiène et de sécurité du travail comprend :

- le chef d'entreprise ou son représentant, Président ;

- le chef du service de la sécurité ou l'agent chargé des questions de sécurité, à défaut un chef de service ou un ingénieur désigné par le chef d'entreprise, Secrétaire ;

- le médecin de l'Office de la Médecine du Travail chargé du contrôle du personnel de l'entreprise ;

- l'assistante sociale chargée du service social, s'il en existe une ;

- trois représentants du personnel choisis par les délégués du personnel élus.

L'Inspecteur du Travail peut assister aux réunions du Comité avec voix consultative.

Le Comité d'hygiène et de sécurité peut faire appel à la collaboration de toute autre personne qui lui paraît qualifiée ou à des organismes spécialisés dans la prévention des accidents du travail.

Le Comité doit se réunir une fois par trimestre. Ses missions sont définies par l'article 3 de l'ordonnance susvisée.

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010-05 du 20 janvier 2010 concernant l'obligation de constituer un fonds social au sein des entreprises de plus de 50 salariés.

La Direction du Travail rappelle que l'arrêté ministériel n° 69-351 du 27 octobre 1969 portant extension de l'Avenant n° 8 du 7 février 1969 à la Convention Collective Nationale du Travail impose l'instauration d'un fonds social dans les entreprises occupant plus de 50 salariés.

Ce fonds est destiné à coordonner et promouvoir les œuvres sociales décidées par le comité de gestion composé de 3 délégués du personnel et 3 représentants de la direction.

Il est alimenté par une contribution patronale dont le taux est fixé à 1 % de la masse des salaires bruts de l'exercice en cours déclarés aux seules Caisses Sociales Monégasques sans tenir compte du plafond. L'indemnité de 5 % étant exclue de même que les appointements du Président Directeur Général ou du Président Délégué ou de l'Administrateur Délégué à raison d'un par société.

Le contribution est versée à terme échu trimestriellement.

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010.06 du 20 janvier 2010 concernant l'obligation de procéder aux élections des délégués du personnel.

La Direction du Travail rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 459 du 19 juillet 1947, modifiée, il est institué des délégués du personnel dans tous les établissements industriels, commerciaux ou agricoles, les offices ministériels, les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations ou toute personne morale de droit privé, quels que soient leur forme et leur objet où sont occupés habituellement plus de 10 salariés.

En conséquence, lorsqu'un établissement compte plus de 10 salariés, il est fait obligation de procéder aux élections des représentants du personnel.

De :

- 11 à 25 salariés : 1 délégué du personnel et 1 suppléant
- 26 à 50 salariés : 2 délégués du personnel et 2 suppléants
- 51 à 100 salariés : 3 délégués du personnel et 3 suppléants
- 101 à 250 salariés : 5 délégués du personnel et 5 suppléants
- 251 à 500 salariés : 7 délégués du personnel et 7 suppléants
- 501 à 1000 salariés : 9 délégués du personnel et 9 suppléants

Plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche supplémentaire de 500 salariés.

Les employeurs qui n'auraient pas satisfait à cette obligation sont invités à procéder aux élections et à communiquer les résultats à l'Inspecteur du Travail. Le non respect de cette obligation sera poursuivi conformément à la loi.

Circulaire de la Direction du Travail n° 2010.07 du 20 janvier 2010 concernant les demandes de dérogation adressées à l'Inspecteur du Travail.

La Direction du Travail rappelle que :

- La loi n° 822 du 23 juin 1967, modifiée, sur le repos hebdomadaire pose le principe de l'obligation de repos dominical dans toutes les professions non visées par l'ordonnance souveraine n° 11.145 du 5 janvier 1994, modifiée.

- L'ordonnance-loi n° 677 du 2 décembre 1959, modifiée, sur la durée du travail fixe les durées maximales de travail quotidien (10 heures), hebdomadaire (48 heures) avec une limite de 46 heures de moyenne hebdomadaire sur 12 semaines, ainsi que les durées minimales de repos entre deux journées consécutives de travail, limite le travail de nuit du personnel féminin, et interdit celui des jeunes de moins de 18 ans.

- La loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, sur les jours fériés légaux pose le principe de l'obligation de chômage et de rémunération de ces journées hormis pour les activités qui ont obligation de ne pas interrompre le travail.

Les lois susvisées disposent que l'Inspecteur du Travail peut déroger à ces règles dans les conditions et pour les motifs qu'elles fixent, à la demande de l'employeur

- après avis des délégués du personnel ou à défaut du syndicat intéressé pour le repos hebdomadaire,

- après avis des délégués du personnel ou à défaut du personnel concerné pour les jours fériés ou la durée du travail.

Compte tenu des dispositions de la loi n° 1.312 du 23 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs, tout employeur sollicitant l'une des dérogations susvisées devra adresser une demande complète à la Direction du Travail.

La demande sera considérée comme telle si elle est transmise dans un délai permettant à la fois son instruction et l'acheminement d'une réponse par lettre avant la date de l'événement en cause. La demande devra mentionner les circonstances de fait qui imposent à l'employeur de recourir à cette dérogation.

Elle devra également être complétée par un avis précis de la position prise par les délégués du personnel ou à défaut comme ci-dessus spécifié du syndicat ouvrier ou du personnel intéressé.

Toute demande incomplète sera rejetée de même que celles acheminées par mail ou fax la veille ou le dernier jour ouvré pour les services administratifs précédant l'événement considéré, sauf cas de force majeure.

Toute infraction aux lois susvisées sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint à mi-temps est vacant dans le Département d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience reconnue en radiologie vasculaire et interventionnelle.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service de Radiothérapie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant dans le Service de Radiothérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Oto-Rhino-Laryngologie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint à mi-temps est vacant dans le Service d'Oto-Rhino-Laryngologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Radiothérapie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Radiothérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anatomie-Pathologique.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Anatomie-Pathologique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. G.A. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. B. Cinq mois pour excès de vitesse.
- M. M.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et conduite malgré une suspension de permis de conduire.
- Mlle A.B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

- Mlle V.B. Douze mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P.C. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. G.F. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. J.F. Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.
- M. A.G. Huit mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise, blessures involontaires, circulation interdite sur une piste cyclable.
- M. D.G. Trois mois pour excès de vitesse.
- M. P.J. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. B.L. Un mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. N.M. Deux mois pour excès de vitesse.
- M. P.P. Trois mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'immatriculation.
- M. C.P. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. P.B. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme C.R. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et défaut de certificat d'immatriculation.
- M. L.S. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. S.S. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et circulation en sens interdit.

MAIRIE

Consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage pour la Commune, de décors à l'occasion des fêtes de Fin d'Année 2010 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1^{er}.

La Mairie lance une consultation pour la réalisation, la location de décors, leur montage et leur démontage pour les fêtes de fin d'année 2010.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à venir retirer le cahier des charges au Service des Animations de la Ville Foyer Sainte Devote, 3, rue Philibert Florence, MC 98000 Monaco (tél : +377 93 15 06 00), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, sous enveloppe cachetée avec mention «consultation portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage à la Commune de décors à l'occasion des fêtes de Fin d'Année 2010», à Mme le Chef de Service des Animations de la Ville, au plus tard le 31 mars 2010, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement, en lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de Monaco (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé.

Avis de vacance d'emplacement au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que l'emplacement n° 6, d'une surface de 24 m², situé à l'extérieur du marché de la Condamine, est disponible pour l'activité de vente de fruits, légumes et primeurs.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au Journal de Monaco et joindre un curriculum-vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-006 d'un poste d'Attaché(e) Technique est vacant au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché(e) Technique est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du baccalauréat ;
 - posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine botanique ;
 - avoir une connaissance avérée de la nomenclature botanique et des 10 plus importantes familles de plantes succulentes ;
 - posséder une bonne maîtrise de l'utilisation des logiciels de gestion de bases de données relationnelles (File Maker pro de préférence) ;
 - pratiquer la langue anglaise (lu, parlé, écrit), une connaissance de la langue allemande serait également appréciée.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2010-007 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 3 ;
- être titulaire d'un diplôme en bibliothéconomie ;
- avoir une maîtrise des logiciels professionnels utilisés en bibliothèque ;
- justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le secteur de la gestion d'archives ou des bibliothèques ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-008 d'un poste de Diététicienne à mi-temps au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Diététicienne à mi-temps est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Option Diététique ou du DUT Génie biologique option diététique ;
- présenter les qualités requises pour travailler en équipe ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge ;
- être disponible pour assurer un service à mi-temps tous les matins du lundi au vendredi inclus ;
- une expérience professionnelle serait vivement appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier

le 6 février, à 19 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Simon Boccanegra» de Giuseppe Verdi avec Placido Domingo, Adrienne Pieczonka, Marcello Giordani et James Morris sous la direction de James Levine.

les 19, 23 et 25 février, à 20 h,

le 21 février, à 15 h,

«Le Nozze di Figaro» de Wolfgang Amadeus Mozart avec Marc Barrard, Virginia Tola, Sophie Marin-Degor, David Bizic, Ketevan Kemoklidze, Tiziana Tramonti, Lynton Black, Karl Michael Ebner, Mauro Buffoli, Tiziano Bracci, Elena Poesina, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Patrick Davin.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 5 février,

Imagina 2010 : The 3D Community Event.

Auditorium Rainier III

le 7 février, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Emma Matthews, soprano et Stanimir Todorov, violoncelle. Au programme : Haydn et Mahler.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire et kart sur glace.

Théâtre Princesse Grace

le 5 février, à 21 h,

«Chat en Poche» de Georges Feydau avec Valérie Mairesse, Jean Benguigui et Arthur Jugnot.

Théâtre des Variétés

le 16 février, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma : «L'été de Kikujiro» de Takeshi Kitano.

le 17 février, à 20 h 30,

Bicentenaire de la naissance de Frédéric Chopin : concertos pour piano et orchestre avec Maxence Pilchen, pianiste soliste, Zhang-Zhang et Nicolas Delclaud, violonistes, François Mereaux, altiste, Thierry Amadi, violoncelliste et Mariana Vouytcheva, contrebassiste.

Maison de l'Amérique Latine

le 5 février, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Le Népal» par Mme Marie-Alice Proust.

Princess Grace Irish Library

le 15 février, à 20 h,

Conférence en langue anglaise sur le thème «Autour du monde en 1847 : Les événements où s'illustrèrent des irlandais» par Turtle Bunbury.

Hôtel Hermitage : Salon Belle Epoque

le 16 février, à 18 h 30,

Conférence par M. Thierry de Montbrial, membre de l'Académie et Directeur de l'Institut français des Relations Internationales, organisée par Monaco Méditerranée.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 20 février, de 15 h à 20 h,

Exposition d'icônes spécifiques au Christianisme.

du 9 au 21 février, de 15 h à 20 h,

Exposition de bijoux ukrainiens sur le thème «L'Avant-garde Romantique» présentée par la Maison de Joaillerie Ukrainienne Labortas & Karpova-Bijoux.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 28 février, de 13 h à 19 h,
tous les jours, sauf le lundi,

Exposition sur le thème «Mirrors of the Magic Muse», organisée
par la Direction des Affaires Culturelles.

L'Entrepôt

du 9 février au 17 mars,

Exposition «Point Zero» consacrée au peintre roumain Murivale.

Jardins des Boulingrins

du 14 février au 16 mars,

Exposition de sculptures sur le thème «Offrande» de Franz
Stähler, organisée par l'Association Monégasque Terres
Méditerranéennes.

Congrès*Grimaldi Forum*

le 5 février,

Imagina 2010 (28^{ème}).

les 9 et 10 février,

Distree XXL 2010.

Monte-Carlo Bay Hotel

le 5 février,

Réunion Matériel Electrique.

jusqu'au 7 février,

Kabel Deutschland Incentive.

Réunion Tupperware.

Méridien Beach Plaza

du 6 au 8 février,

Organisation SBUERO Amateurs voitures anciennes.

du 8 au 10 février,

IBM UK.

Auditorium Rainier III

du 11 au 13 février,

Congrès Alzheimer.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 7 février,

Prix du Comité - Demi-finales - Match Play (R).

le 14 février,

Prix du Comité - Finale - match Play (R).

le 20 février,

Interclubs P.A.C.A. Messieurs - 1^{ère} série.

Stade Louis II

le 13 février, à 19 h,

Championnat de France de Ligue 1 : Monaco-Marseille.

Baie de Monaco

jusqu'au 7 février,

Voile : XXVI^{ème} Primo Cup - Trophée Crédit Suisse, organisée
par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 23 novembre 2009,
enregistré, la nommée :

- CALOGERO Diana, née le 29 juillet 1971 à
Naples (Italie), de Antonio et de OPPOLO Rita, de
nationalité italienne, actuellement sans domicile ni
résidence connus, est citée à comparaître, personnel-
lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco,
le mardi 23 février 2010, à 9 heures, sous la prévention
de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29
de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi
n° 455 du 27 juin 1947 et 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048
du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 17 novembre 2009,
enregistré, la nommée :

- DORMEUIL Sarah, née le 28 décembre 1952 à
Bradford (Grande-Bretagne), de Alan et de DOWN-
BOROUGH Beryl, de nationalité britannique, ayant

demeuré 39, avenue Princesse Grace, Le Bahia, à Monaco, sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 février 2010, à 9 heures, sous la prévention de blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 250 et 251 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 novembre 2009, enregistré, le nommé :

- MASS Hans, né le 30 septembre 1946 à Dorfen (Allemagne), de Paul et de Silvie Maria HILBINGER, de nationalité allemande, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 23 février 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 octobre 2009, Mme Jacqueline SUQUET, née

OLCESE, commerçante, domiciliée à Giroussens (Tarn), 23, Grande Rue, Café Suquet, a concédé en gérance libre pour une durée de 5 années à compter du 9 octobre 2009, à M. Jean-Pierre SEMBOLINI, commerçant, domicilié 23, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de snack-bar, dénommé "LA PAMPA", exploité 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu les 21 et 22 janvier 2010, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République à Beausoleil, a renouvelé jusqu'au 31 décembre 2010, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, et à M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE
 DE FONDS DE COMMERCE**

—
Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 22 et 25 janvier 2010, la "S.N.C. IVALDI & FINELLO", au capital de 15.000 €, avec siège 9, rue Saige à Monaco, a cédé à la "S.A.M. A ROCA", au capital de 525.000 €, avec siège 33, boulevard Rainier III à Monaco, la branche d'activité d'un fonds de commerce de fabrication, vente en gros de pain, exploité 9, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 2009, Mme Camille AMADEI, veuve de M. Charles FECCHINO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, et M. Pierre FECCHINO, demeurant 22, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de deux années à compter du 1^{er} février 2010, la gérance libre consentie à M. José LITTARDI et M. Enrico MORO, demeurant tous deux 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,49 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 janvier 2010, la S.A.R.L. "CUISINE 2000", au capital de 455.000 € et siège 1, avenue de la Madone, à Monaco, a cédé à la "SOCIETE MONEGASQUE DE DECORATION S.A.R.L.", au capital de 15.000 € et siège 1, avenue de la Madone, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant de l'immeuble "WINTER PALACE" sis à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, avec rez-de-chaussée inférieur 1, avenue de la Madone, savoir :

Un magasin avec arrière-magasin et W.C., situé au rez-de-chaussée inférieur (niveau avenue de la Madone), plus une cave au sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“T&F S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
Publication prescrite par l’ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l’article 3 de l’arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 novembre 2009.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 28 juillet et 1^{er} septembre 2009, par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu’il suit, les statuts d’une société anonyme monégasque.

—
STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION

SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l’être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d’un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d’immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l’Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “T&F S.A.M.”.

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d’Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet exclusif :

La fourniture de services concernant l’assistance à la création, la gestion, l’administration ou le fonctionnement, le contrôle et la surveillance de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l’exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulières ; ces activités s’exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et d’administration de structures étrangères ;

et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l’objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L’assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou

autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois

de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux

Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 novembre 2009.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 18 janvier 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“T&F S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “T&F S.A.M.”, au capital de 150.000 € et avec siège social 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, les 28 juillet et 1^{er} septembre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 18 janvier 2010 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 18 janvier 2010 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 18 janvier 2010 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour ;

ont été déposées le 2 février 2010

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SOCIETE ANONYME DES BAINS
DE MER ET DU CERCLE
DES ETRANGERS A MONACO”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008, les actionnaires de la “SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO”, ayant son siège Place du Casino, Casino de Monte-Carlo ont notamment décidé d'augmenter le capital social et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 5.

Le capital social est de dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingt euros, divisé en dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingt actions de un euro, dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel de un centime d'euro dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices”.

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 janvier 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 9 février 2009.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 18 juin 2009.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2009 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le 22 janvier 2010 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de l'acte de dépôt du 22 janvier 2010 de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.A.M. SOREMARTEC
FONTVIEILLE”**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE” ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 (actions de garantie) des statuts qui devient :

“ARTICLE 9.

Action de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action pendant toute la durée de leur fonction”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 novembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 21 janvier 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“S.N.C. IVALDI & FINELLO”**

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. IVALDI & FINELLO”, au capital de 15.000 euros, avec siège à Monaco, en date du 10 novembre 2009 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 22 janvier 2010, il a été décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 2 (NOUVEAU).

La société a pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication de pâtisserie, vente en gros de pâtisserie, vente au détail de pain, pâtisserie, glaces industrielles, confiserie et sandwiches situé 11, rue des Açores à Monaco ;

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“CREATION BETTINA”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “CREATION BETTINA”, siège 2, avenue Crovetto Frères, à Monaco, ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} novembre 2009. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu’à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention “société en liquidation” et le siège de la liquidation reste fixé à Monaco, 2, avenue Crovetto Frères.

b) De nommer, en qualité de liquidateur, pour une durée indéterminée :

Mme Anne MAXWELL, épouse DEWEZ, domiciliée 16, rue Bosio, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

La mise en liquidation entraîne la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 octobre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 26 janvier 2010.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 26 janvier 2010 a été déposée au Greffe Général de

la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d’un acte du 19 décembre 2008, contenant l’établissement des statuts de la société en responsabilité limitée «LA VERANDAH», M. Philippe HEZARD demeurant à Monaco, 23, boulevard des Moulins, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu’il exploite en nom propre à Monaco, 32, quai Jean-Charles Rey, sous l’enseigne «LA VERANDAH».

Oppositions, s’il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 5 février 2010.

FIN DE GERANCE LIBRE

Première insertion

La gérance libre consentie, le 20 juillet 2006, par la Société Anonyme Monégasque Générale d’Hôtellerie, dont le siège social est à 98000 - Monaco, 40, avenue Princesse Grace, à Mme Frédérique MARSAN, demeurant 1, Place d’Armes à 98000 Monaco, d’un fonds de commerce de “salon de coiffure” sis au niveau - 1 de l’Hôtel Monte-Carlo Bay, exploité à Monaco au 40, avenue Princesse Grace, a pris fin le 30 septembre 2009.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège social de l’activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 février 2010.

S.A.R.L. "EUFASIA"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 juin 2008, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : l'assistance et les études dans les secteurs administratif, commercial, logistique, marketing, de communication et de relations publiques pour le compte, d'une part d'entreprises européennes désirant s'implanter ou se développer sur les marchés asiatiques, et d'autre part pour le compte d'entreprises asiatiques désirant s'implanter ou se développer sur les marchés européens.

Durée : 99 années à compter du 25 novembre 2009.

Siège : 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Dénomination : "EUFASIA".

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : Mme Anna Maria Elisabetta FANTACCINI, demeurant 10, boulevard de France à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

ROZZ MARCEL PROJECTS SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 14 mai 2009 enregistré le 20 mai 2009 à Monaco sous le folio 158V, Case 2, et d'un avenant auxdits statuts en date du 9 octobre 2009, enregistré le 13 octobre 2009 à Monaco sous le folio 105R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «ROZZ MARCEL PROJECTS MC SARL».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco, ainsi qu'à l'étranger : l'assistance à Maître d'ouvrage, l'étude de projets, le suivi et la coordination de travaux d'aménagement, de rénovation et de décoration d'intérieurs de toute structure à usage commercial et résidentiel ; à titre accessoire et directement lié à l'activité principale, l'achat, la vente et le courtage de tous meubles, objets, tissus, matériaux et tous accessoires nécessaires ou se rattachant à l'aménagement, la rénovation et la décoration d'intérieurs ; à l'exclusion des activités réservées par la loi aux architectes».

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Siège social : «Villa Marguerite» 14, rue des Géraniums à Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune.

Gérant : M. Rozzani Ahmad MARCEL demeurant 27, boulevard de Belgique, «Résidence Eden Park» à Monaco, nommé pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 janvier 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

«SARL STEINER COSMETICS»

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue de Grande Bretagne - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2009, enregistré à Monaco le 24 septembre 2009 F°/Bd 29 R, Case 4, les associés de la société à responsabilité limitée «SARL STEINER COSMETICS» ont décidé de modifier l'objet social de la société ainsi que l'article 2 des statuts s'y rapportant :

NOUVEL ARTICLE 2.*Objet social*

«La société a pour objet :

- l'activité de bronzage, soins de beauté et esthétique hommes/femmes, vente au détail, promotion et diffusion de produits de beauté, les soins de beauté et d'esthétique pouvant être pratiqués à domicile,

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire du procès-verbal dont il s'agit, a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 janvier 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

SCS ALMONDO, FRITTELLA & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros

Siège social : 28, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2009, enregistré à Monaco le 22 janvier 2010, F°/Bd 102 R, case 3, un associé commanditaire de la société en commandite simple «SCS ALMONDO, FRITTELLA & Cie», a cédé la

totalité des parts sociales qu'il détenait dans le capital de ladite société à un autre associé commanditaire. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euro, divisé en 200 parts sociales de cent euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à un associé commanditaire, à concurrence de soixante-dix parts numérotées de 1 à 5, de 51 à 110 et de 151 à 155 ;

- à Mme Annie ALMONDO, à concurrence de cinquante parts numérotées de 6 à 50 et de 146 à 150 ;

- à M. Stefano FRITTELLA, à concurrence de quatre-vingts parts numérotées de 111 à 145 et de 156 à 200.

La raison sociale demeure «SCS ALMONDO, FRITTELLA & Cie» et les dénominations commerciales demeurent «LA SALIERE BY BICE» et «WATERFRONT».

La société sera gérée et administrée par Mme Annie ALMONDO et M. Stefano FRITTELLA, seuls associés commandités et gérants responsables, avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux et faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 janvier 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

SAM TEKWORLD**«SATELCOM MONACO»**

2, boulevard Rainier III - Monaco

LIQUIDATION DES BIENS

Les créanciers présumés de la SAM TEKWORLD exerçant le commerce sous l'enseigne «SATELCOM» déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 7 janvier 2010, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II -

Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 5 février 2010.

IBISCO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 150.000 euros
Siège de liquidation : c/o DCA S.A.M.,
12, avenue de Fontvieille - Monaco

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2009 dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 septembre 2009.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 janvier 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

S.A.R.L. CEDAR HOUSE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 4, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 9 décembre 2009 et enregistrée à Monaco le 15 décembre 2009, il a été décidé :

- La dissolution anticipée de la société à compter du 9 décembre 2009 et sa mise en liquidation amiable ;

- La nomination en qualité de liquidateur de la société de M. Antoine MAALOUF demeurant 1, rue des Genêts à Monaco ;

- Le siège de la liquidation est fixé au 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} février 2010.

Monaco, le 5 février 2010.

WATER, WINE AND SPIRITS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. WATER, WINE AND SPIRITS, réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2009, ont décidé, conformément à l'article 20 des statuts, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 5 février 2010.

Le Conseil d'Administration.

HSBC Private Bank (Monaco) SA, SAM

au capital de 151.001.000 euros
Siège à Monaco, 17, avenue d'Ostende

AVIS

HSBC Private Bank (Monaco) SA, SAM au capital de € 151.001.000, ayant son siège à Monaco, 17, avenue d'Ostende, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 97 S 03269 avise le public que la garantie financière qu'elle avait accordée à l'agent immobilier S.C.S Trevor Gabriel & Cie, exerçant son activité sous la dénomination commerciale «MONACO VILLAS» et ayant son siège social au 2, avenue Saint-Laurent à Monaco (MC 98000) inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 04 S 04274 en date du 6 octobre 2004, au titre de son activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, prendra fin le 28 février 2010.

Les créances, s'il en existe, devront être produites entre les mains de HSBC Private Bank (Monaco) S.A., dans les trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

La garantie sera désormais accordée par le CREDIT FONCIER DE MONACO ayant son siège à Monaco.

Monaco, le 5 février 2010.

«CAFE GRAND PRIX S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque en dissolution anticipée
au capital de 1.500.000 euros

Siège de liquidation : Quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «CAFE GRAND PRIX S.A.M.», sont convoqués au siège de la société DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale extraordinaire :

Le lundi 22 février 2010, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de liquidation ;
- Rapports du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Répartition du solde de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et aux Commissaires aux Comptes ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Liquidateur.

PROTEA INVESTMENTS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM «PROTEA INVESTMENTS S.A.M.» sont convoqués au siège de la société, sise à Monaco, 7, boulevard des Moulins, le 22 février 2010, à 14 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel actionnaire ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 29 décembre 2009 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de l'ILM du Stockage et de l'Archivage».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, Lacets St Léon, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- fédérer les acteurs monégasques qui œuvrent dans le domaine de l'archivage, du stockage et du cycle de vie de l'information ;

- collaborer étroitement avec les Associations et les Fédérations équivalentes œuvrant en local ou à l'étranger ;

- contribuer à la fédération, au développement, à la normalisation, à la réglementation et à la régulation des usages dans les domaines d'activités cités en préconisant auprès des autorités publiques et privés et plus généralement auprès de toutes personnes physiques ou morales concernées par ces activités des recommandations, guides, nomenclatures, principes généraux, etc ;

- étudier et suivre les évolutions réglementaires et légales nationales et internationales, l'évolution des normes, des standards et des usages, mesurer leur impact sur les entreprises et autres organisations, informer les professionnels du marché, les fédérer sur des actions communes à entreprendre ;

- faire l'état des bonnes pratiques du marché et les vulgariser voire les fédérer ;

- analyser et regrouper les offres des professionnels du marché (constructeurs, éditeurs, etc.) dans les domaines pré cités et faire participer ces professionnels à des présentations au sein de forums, séminaires organisés par l'association ou à toutes autres actions dans le cadre d'une «veille technologique».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 octobre 2009 de l'association dénommée «Monaco Chirurgie Médecine et Imagerie Innovantes» en abrégé «MCM2I».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, C/o Docteur Hubert PERRIN, CHPG Service de Chirurgie Viscérale, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- favoriser le développement des innovations Chirurgicales, Médicales et d'Imagerie en Principauté de Monaco,

- promouvoir la recherche médicale, chirurgicale et d'Imagerie en Principauté de Monaco,

- organiser des rencontres professionnelles, Congrès et Conférences,

- favoriser la formation continue et l'acquisition de nouvelles connaissances pour les médecins, chirurgiens et radiologues adhérents ou sympathisants».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 janvier 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.624,78 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.369,81 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	390,01 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.566,82 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,88 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.450,14 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.030,78 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.380,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.880,69 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.305,35 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,50 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.273,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.161,61 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	919,39 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	742,34 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,12 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.067,94 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.184,18 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	822,77 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.141,42 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.432,45 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	297,59 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.114,59 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.165,25 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.872,24 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	924,27 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.851,53 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5510,74 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	840,20 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	630,20 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.039,57 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,92 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,23 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.129,12 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.050,80 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 janvier 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.149,65 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.141,38 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 février 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.803,81 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	522,43 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809